



PV du Conseil Municipal - Séance du 28 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme BAS Christelle, Maire

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Ayant pris part à aux délibérations : 12

Date de la convocation : 20/06/2025

Séance ouverte à 20h00

Présents : MM. Mmes : **AUGIER** François, **BAS** Christelle, **CAVASIN** Margaret, **DENISSE** Bruno, **GAUDRAY** Catherine, **GUERAUD-PINET** Pauline, **GUERAUD-PINET** Pauline, **GUILLOT-JEROME** Stéphane, **PETIT** Elodie, **QUILLON** Fabrice, **RABATEL** Mickaël, **SAVOYAT** Karine, **VALDIVIA** Géraldine

Excusés : **CLAVEL-GRABIT** Christophe **DAVID** Jean-Noël,

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : **SAVOYAT** Karine

Ordre du jour

- Approbation CR du conseil précédent
- CR Commissions communales
- CR Commissions intercommunales
- Délibérations diverses :
 - Adhésion convention de participation complémentaire santé - cdg38.
 - Délibération relative une convention de gestion de crise avec les VDD.
 - Délibération relative à une convention avec le Syclum pour le groupement de commande dans le cadre du Déploiement du Tri Hors Foyers
- Points divers

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la dernière séance, le valide à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION GENERALE

AUTORISATION DONNÉE À MME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC M. GOBERTIER BRUNO POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN CAMION PIZZA SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux attributions du maire ;

Considérant que M. GOBERTIER Bruno a sollicité l'autorisation d'occuper temporairement une partie du domaine public communal pour y stationner son camion pizza et exercer son activité commerciale ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette occupation par la signature d'une convention précisant les conditions d'utilisation, la durée, les redevances dues à la commune ainsi que les obligations du bénéficiaire ;

Considérant que cette activité contribue à l'animation et au dynamisme du centre-bourg ;

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de Montagnieu et M. GOBERTIER Bruno, telle que présentée au Conseil municipal.
- ➔ **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.
- ➔ **FIXE** la durée de cette autorisation à un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans, sous réserve du respect des conditions prévues par la convention.
- ➔ **FIXE** le montant de la redevance annuelle due à 150 euros
- ➔ **PRECISE** que cette redevance sera reversée au profit du CCAS de Montagnieu par une subvention.
- ➔ **PRECISE** que l'occupation du domaine public ne confère aucun droit réel à l'occupant et qu'elle pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des obligations contractuelles.
- ➔ **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- ➔ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire, ou à son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES DANS LE CADRE D'UNE GESTION DE CRISE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la passation des conventions et aux délégations de compétence,

Vu le Code de la sécurité intérieure et les règles relatives à la gestion des risques et à la sécurité civile,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'articles dans le cadre de la gestion de crise entre Intermarché à Saint-Jean-de-Soudain et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, ET la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrés et d'encadrement de bénévoles spontanés entre la Croix-Rouge Française de la Tour du Pin et la Communauté de

Communes des Vals Du Dauphiné visant à organiser, coordonner les moyens d'accueil, logistiques et actions communes en situation de gestion de crise,

Considérant la nécessité d'améliorer la préparation, la réponse et la résilience locale face aux situations d'urgence (aléas climatiques, incidents industriels, évacuations, actions de soutien aux populations vulnérables, etc.),

Considérant que la mutualisation des moyens entre collectivités et partenaires associatifs/privés permet d'accroître l'efficacité opérationnelle et la rapidité d'intervention,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** la Convention de mutualisation en matière de gestion de crise telle que présentée au Conseil municipal entre la Commune de Montagnieu et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné,
- ➔ **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant spécialement mandaté, à signer ladite Convention et tous les documents annexes, avenants et pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- ➔ **AUTORISE** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses qui pourraient incomber à la Commune dans le cadre de l'exécution de la Convention, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.
- ➔ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous actes, contrats, conventions, avenants et courriers nécessaires à l'application de la présente délibération, ainsi qu'à procéder à toutes démarches administratives utiles auprès des services de l'Etat, de la Communauté de communes et des partenaires.
- ➔ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire, ou à son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET D'ACCOMPAGNEMENT DE CITEO DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU TRI HORS FOYERS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Citeo est un éco-organisme agréé pour la filière REP (responsabilité élargie du producteur) Emballages Ménagers (EM). CITEO a lancé un appel à projets Hors Foyer conçu sur la base de son expertise, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités lauréates un accompagnement en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé.

SYCLUM souhaite développer le tri Hors Foyer sur l'ensemble de son territoire afin d'améliorer ses performances de recyclage et limiter les déchets abandonnés dans les espaces publics.

En tant que signataire du Contrat-Type Collecte Sélective de CITEO, SYCLUM porte la réponse à l'AAP de manière à fédérer et à déployer sur plusieurs communes de son territoire les bonnes pratiques de gestion des déchets dans les espaces publics.

La commune de Montagnieu aurait besoin d'équiper une partie de ses espaces publics de matériels de tri adaptés et y voit une opportunité.

Afin de proposer des équipements et une signalétique homogène pour tous les usagers de son territoire, il a été décidé que SYCLUM porterait ce dossier au nom des communes volontaires sur deux plans :

1. Coordonnateur du groupement dans le cadre du contrat Hors Foyer de CITEO
2. Coordonnateur du groupement de commandes qui permettra d'obtenir des prix plus attractifs, d'assurer une harmonisation des fournitures pour simplifier le message porté aux habitants.

Il est proposé de créer un groupement entre SYCLUM et les communes suivantes :

- | | |
|-----------------------|----------------------------------|
| • Cessieu | • Optevoz |
| • Creys-Mépieu | • Romagnieu |
| • Rochetoirin | • Soleymieu |
| • Val-de-Virieu | • Saint-Ondras |
| • Chélieu | • Crémieu |
| • Faverges-de-la-Tour | • Valencogne |
| • Frontonas | • Les Avenières-Veyrins-Thuellin |
| • Montagnieu | |

La convention constitutive du groupement définit les règles suivantes :

- L'objet : Il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement qui a pour objet :
 1. de préciser les conditions de coordination des parties dans le cadre de l'accompagnement technique et financier proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.
 2. de passer des commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour répondre aux besoins de fournitures de matériels de tri dans les espaces publics pour lesquels une massification et une harmonisation présente un intérêt.
- Le coordinateur : SYCLUM
- La durée : La convention prendra fin à l'échéance du contrat Hors Foyer signé entre CITEO et SYCLUM.
- Le rôle du coordinateur :
 1. Recenser les besoins et accompagner les communes dans le déploiement du tri hors foyer ;
 2. Gérer le contrat Hors Foyer signé avec CITEO pour assurer l'efficience de la démarche ;
 3. Organiser la consultation, gérer toute la mise en concurrence, choisir les titulaires avec sa propre CAO, notifier les marchés et gérer les recours éventuels ;
 4. Centraliser les justificatifs des dépenses engagées par les communes, faire les demandes de soutiens à CITEO et reverser les sommes dues aux communes.
- L'engagement des membres du groupement :

Dans la préparation du marché :

- S'impliquer activement dans la démarche ;
- Définir ses propres besoins ;

- Transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;

Dans l'exécution du marché :

- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres ;
- Respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- Respecter les conditions du marché.

Toute commande passée par l'un des membres du groupement l'engage.

Pour l'obtention des soutiens de CITEO :

- Fournir au coordonnateur l'ensemble des justificatifs de dépenses engagées au nom du projet ;
- Compléter les indicateurs de suivi demandés par CITEO.
- Le retrait du groupement : le retrait se fait par délibération, dont copie est transmise au coordonnateur.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de groupement avec SYCLUM afin d'équipes ses espaces publics de matériels de tri adaptés.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de groupement avec SYCLUM ayant pour objet :

1. de préciser les conditions de coordination des parties dans le cadre de l'accompagnement technique et financier proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.
2. de passer des commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour répondre aux besoins de fournitures de matériels de tri dans les espaces publics pour lesquels une massification et une harmonisation présente un intérêt.

RECEPTEUR CARTON

Le syclum propose aussi des récepteurs à cartons. Il pourrait être intéressant d'en déposer un vers la Salle des fêtes. Il faudrait mesurer pour voir s'il y a la place et relancer le Syclum à ce sujet.

CONTAINERS STADE

Le Syclum demande aussi la taille des arbres vers les containers du stade.

Le nécessaire sera fait.

COMMÉMORATION 11 Novembre

Le souvenir français propose des bleuets à vendre lors de la commémoration du 11 novembre. Il faudrait en demander 50.

CR DES COMMISSIONS COMMUNALES

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES

Ecole

Le 1^{er} conseil d'école de l'année scolaire aura eu lieu le 06 novembre prochain

Cantine

Pas de changement pour le moment

AFFAIRES SOCIALES

Mutuelle communale

La prochaine permanence aura lieu le 31 octobre 2025

Ateliers pour les ainés

Il y a de bons retours des ateliers « Équilibre » qui ont débuté le 19 septembre dernier

Octobre Rose / Novembre bleu

Octobre Rose cédera bientôt sa place à Novembre bleu.

La photo des élus et employés masculins pour M. Moustache aura lieu le 08/11

Pour rappel, les pin's ruban rose et ruban bleu sont disponibles à la vente en mairie pendant les heures d'ouverture au public, du 1er octobre au 30 novembre.

Une vente complémentaire pourra également avoir lieu lors du marché de Noël, prévu le 6 décembre.

L'intégralité des bénéfices sera reversée au service de recherche de l'hôpital Léon Bérard.

Nettoyage de printemps 2026

Il aura lieu le 07 mars.

Il y a aura une participation de la fédération de chasse

VIE ASSOCIATIVE

Réunion calendrier des fêtes

Toutes les associations étaient représentées.

Il y a eu de bons échanges.

BATIMENTS COMMUNAUX

Mairie

Climatisation pour le local serveur : plusieurs devis ont été présentés. C'est celui de Elec Froid qui a été retenu.

Cantine

Les résistances du bain marie ont été changées

CR DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Un comité de pilotage a été mis en place pour promouvoir le métier d'assistantes maternelles.

La phase de communication a débuté avec une distribution de flyers et d'affiches auprès des mairies.

Une formation aux gestes de 1^{er} secours sera proposée aux assistantes maternelles qui le souhaitent.

POINTS DIVERS

FR ALERT

Madame le maire informe le Conseil Municipal du fonctionnement de FR ALERT pour l'avoir vécu à titre personnel :

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. Dans ce cas, vous recevez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.

Ce système pourrait être utilisé en cas de catastrophe si le plan communal de sauvegarde devait être activé.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire clôture la séance à 22h15

Prochaine séance prévue :

Le 25 novembre 2025 à 20h00

Le maire

Christelle BAS

Le secrétaire de séance

Karine SAVOYAT